

Numéro : 25RAD0023

**Intitulé du projet : COT - Contrat d'Objectifs territorial 2026-2029 - CC Baronnie en Drôme
Provençale (26)**

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

CC BARONNIES EN DRÔME PROVENCALE, Communauté de communes

LES LAURONS RUE FERDINAND FERT

26110 NYONS

N° SIRET : 200 068 229 00018

Représentant : **M. Thierry DAYRE** agissant

en qualité de **Président**

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du XX/XX/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

EBAUCHE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : COT - Contrat d'Objectifs territorial 2026-2029 - CC Baronnie en Drôme Provençale (26)

2.1 Contexte

- A compléter par la communauté de communes

2.2 Description

L'ADEME a proposé au territoire concerné la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions

territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire. Un programme d'actions en 2 phases a été défini en annexe technique. Son objectif

est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour faire du territoire un Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Ce contrat d'objectif est conclu sur une période de réalisation de 48 mois, la phase 1 ayant une durée maximale de 18 mois.

2.3 Objectifs et résultats attendus

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux climat, air, énergie et économie circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique de la collectivité.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions.
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

EBAUCHE

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire.
- Évaluation au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels climat, air, énergie et économie circulaire.

Suite aux 2 audits initiaux sur les 2 référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire, des objectifs de progression seront fixés à la collectivité. Le taux d'atteinte de ces objectifs conditionnera le paiement de la part variable de la phase 2 du COT.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 66 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
L'audit ECi comme indiqué dans l'annexe technique.

PROJET

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le rapport de fin de la phase 1 dont le contenu est détaillé dans l'annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
L'audit CAE comme indiqué dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 30 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le premier rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 42 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le second rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre 48 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
Le rapport final décrit dans l'annexe technique

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à **XXXXXX** euros.

EBAUCHE

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour la part forfaitaire phase 1 :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur
les éléments décrits en annexe technique phase 1.

Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Climat Air Energie :

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur
La progression au regard du référentiel Climat-Air-Energie comme défini en annexe technique

Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Economie Circulaire :

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur
La progression au regard du référentiel Economie circulaire comme défini en annexe technique

Pour la part variable régionale :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur
la progression au regard des objectifs régionaux comme défini en annexe technique

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 versement 50% part forfaitaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Phase 1 versement 25 % sur présentation de l'audit Climat-Air- Energie	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 1 versement 25 % sur présentation de l'audit ECi	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire Phase 2 - 25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	solde Phase 2 - 25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

EBAUCHE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
6	solde Solde sur atteinte des obj. 2 référentiels et des obj. régionaux	-	175 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement

A Angers,

Pour le(s) < Bénéficiaire(s) =

Pour < l'ADEME =

EBAUCHE

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

PROJET